

RÈGLEMENT
LE GRAND JEU LA QUINZAINE DU GAZ 2018
MISE EN LIGNE DU 26 FÉVRIER 2018 AU 1^{er} AVRIL 2018

ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La Société GRDF, société anonyme au capital de 1 800 745 000 euros dont le siège social est situé 6 rue Condorcet - 75009 Paris (France) immatriculée au R.C.S. Paris 444 786 511 organise un jeu avec tirage au sort web avec obligation d'achat, du 26/02/2018 au 01/04/2018 inclus intitulé « Grand Jeu la quinzaine du gaz » (ci-après le « **Jeu** »).

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure à la date de participation au Jeu résidant en France Métropolitaine et dans une zone desservie en gaz naturel par GRDF à l'exclusion des membres ou salariés de GRDF, des sociétés prestataires dans l'organisation du Jeu, et plus généralement de toute personne intervenant dans l'organisation du Jeu, ainsi que de leurs parents et alliés respectifs. En cas de litige, un justificatif de leur identité pourra être demandé.

Ce Jeu est limité à 2 participations par foyer (même nom, même adresse) du fait de la possibilité de jouer et participer en ligne et/ou lors d'un des événements physiques de la Quinzaine du Gaz (QDG) 2018 qui aura lieu du 17 mars 2018 au 1^{er} avril 2018.

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Aucune contestation s'y rapportant ne pourra être admise.

ARTICLE 3 – RELAIS DU JEU

Pendant sa durée, le Jeu est annoncé sur les supports suivants :

- 1/ Mailing, flyers street Marketing, flyers salons, affiches, sites internet de GRDF
- 2/ E-mailing, bannières, e-partenariat et annonce facebook ciblée.

Le Jeu est également annoncé chez les partenaires de GRDF participant à la QDG 2018.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour jouer et tenter de gagner la dotation décrite à l'article 5 du présent règlement, les participants doivent :

- **Étape 1** : Se rendre sur le site **jeu.laquinzainedugaz.fr**, sur l'un des événements régionaux GRDF et/ou les événements Partenaires (liste des événements consultable sur https://projet-gaz.grdf.fr/quinzaine-du-gaz_)
- **Étape 2** : Remplir le formulaire de participation (en ligne ou en physique)

Pour pouvoir participer au Jeu, le participant devra impérativement remplir certains champs obligatoires du formulaire - champs suivi d'un astérisque (*).

L'une des questions du formulaire permettra de déterminer si le participant est situé dans une zone desservie en gaz naturel par GRDF.

- **Étape 3** : Découvrir les usages du gaz naturel

Un jeu à gratter en ligne sera proposé au participant. Il est précisé que quels que soient les résultats de la participation à ce jeu, la participation du participant au tirage au sort final sera enregistrée.

- **Étape 4** : Doublement des chances de gagner

La participation à la fois en ligne sur le site **jeu.laquinzainedugaz.fr** et également en se déplaçant sur un des événements régionaux de la QDG 2018 qui aura lieu du 17 mars 2018 au 1^{er} avril 2018, permettra au participant de doubler les chances de gagner. Son nom apparaîtra 2 fois lors du tirage au sort.

- **Étape 5** : Validation de la participation

Le participant, depuis le site **jeu.laquinzainedugaz.fr**, reçoit un e-mail de confirmation l'informant de son inscription pour le tirage au sort.

La complétude et la signature du formulaire de participation, sur l'un des événements régionaux de la QDG 2018, vaut enregistrement de participation.

ARTICLE 5 : DOTATIONS À GAGNER

5 lots correspondant chacun à un chèque de trois mille euros (3000 €) sous réserve de la justification de la réalisation des conditions précisées à l'article 7.

ARTICLE 6 : DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Le tirage au sort déterminant les 5 gagnants sera réalisé dans la 2^{ème} quinzaine du mois de mai 2018. Une seule dotation par foyer est prévue (même nom, même code postal, même ville).

ARTICLE 7 : REMISE DE LA DOTATION et DESIGNATION des GAGNANTS

Les gagnants seront contactés par téléphone ou par e-mail dans un délai de 15 jours suivant la date de tirage au sort.

Pour valider leur dotation, ils devront renvoyer les éléments ci-dessous, avant le 15 septembre 2018, justifiant du projet d'achat et d'installation d'une chaudière gaz naturel, d'un insert gaz naturel ou d'un poêle fonctionnant au gaz naturel :

- Pour un logement existant: un devis signé et accepté par le gagnant pour l'achat et l'installation d'une chaudière gaz naturel, d'un insert ou un poêle fonctionnant au gaz naturel daté entre le 17 mars 2018 et le 31 août 2018;
- Pour une construction de maison individuelle : le contrat de construction signé et accepté indiquant le choix de l'énergie gaz naturel pour le lot chauffage daté entre le 17 mars 2018 et le 31 août 2018.

GRDF ne saurait être tenu responsable de l'impossibilité d'attribution des lots en cas de numéro de téléphone, adresse mail saisie de manière erronée ou incomplète ou en cas de communication d'une adresse postale erronée pour la remise du lot.

GRDF ne saurait être tenu responsable de l'impossibilité d'attribution des lots dans le cas où l'un des gagnants ne serait pas en mesure de fournir les éléments justifiant de l'achat et de l'installation d'une chaudière gaz naturel, d'un insert gaz naturel ou d'un poêle fonctionnant au gaz naturel dans les délais susmentionnés.

ARTICLE 8 : DÉPOT ET CONSULTATION DU RÈGLEMENT

La participation à ce jeu implique la pleine et entière acceptation du présent règlement complet déposé à la SCP Arnaud Martin - Olivier Graveline, Huissiers de Justice associés, 1 Rue Bayard, 59000 Lille

Le règlement complet est disponible sur le site jeu.laquinzainedugaz.fr.

ARTICLE 9 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

GRDF s'engage à rembourser les frais définis ci-après engagés par les participants pour participer au Jeu, sous réserve que la demande de remboursement intervienne au plus tard le 18/04/2018 sous pli suffisamment affranchi, (cachet de La Poste faisant foi), à l'adresse suivante :

GRDF
JEU LA QUINZAINE DU GAZ
A l'attention de William LAMBERT
10 rue Stella
69002 LYON

9.1 Demande de remboursement

Les demandes de remboursement devront être obligatoirement accompagnées d'un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) comportant les codes IBAN et BIC.

Le nom de la personne demandant le remboursement doit être le même que celui mentionné sur le RIB.

Il sera effectué un maximum d'un remboursement par foyer (mêmes nom, même adresse ou RIB) pendant toute la durée du Jeu.

9.2 Frais dont le remboursement peut être demandé

Les frais dont le participant peut demander le remboursement sont les frais de connexion liés à la participation, remboursement sur la base de 0,46€ pour 5 minutes de connexion.

L'achat et l'installation de l'équipement de chauffage gaz naturel permettant l'octroi du lot ne pourront donner lieu à aucun remboursement de la part de GRDF.

9.3 Modalités de remboursement des frais de participation

Les remboursements seront effectués par virement bancaire dans les quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la réception des demandes, après vérification de leur bien-fondé, et notamment de la conformité des informations qu'elles contiennent par rapport à celles enregistrées lors de l'inscription au Jeu.

En cas de prolongement ou report éventuel du Jeu, la date limite d'obtention du remboursement serait reportée d'autant.

ARTICLE 10 : RESPONSABILITÉ

GRDF ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le Jeu.

GRDF ne saurait être tenu pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment de l'indisponibilité du site Internet jeu.laquinzainedugaz.fr, de défaillance technique rendant impossible la poursuite du Jeu ou de l'indisponibilité de bulletin lors des journées portes ouvertes organisées par un partenaire.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeux proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue d'une partie et les gagnants d'une partie.

GRDF se réserve le droit de faire respecter l'égalité de chance entre tous les participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance.

Tout contrevenant à un ou plusieurs articles du présent règlement se verra privé de son droit de participer au jeu ainsi que, le cas échéant, du lot obtenu.

Tout participant qui aurait tenté de falsifier le bon déroulement du jeu soit par intervention humaine soit par l'intervention d'un automate, serait immédiatement disqualifié et sa participation supprimée.

ARTICLE 11 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT

Des additifs, ou des modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le jeu. Ils seront considérés comme des avenants au présent règlement.

GRDF se réserve le droit, à l'encontre de toute personne qui altérerait le déroulement de l'opération et affecterait l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité, ou le bon déroulement du jeu, de bloquer temporairement ou définitivement, totalement ou partiellement, la possibilité qui lui est donnée de participer au jeu, de ne pas lui attribuer l'éventuelle dotation qu'il aurait gagnée et le cas échéant, se réserve le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

ARTICLE 12 : PROTECTION DES DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL

Les informations nominatives recueillies sur chaque participant sont nécessaires pour sa participation au Jeu, GRDF s'engageant à ne les utiliser que dans le cadre et pour les besoins de la gestion du Jeu. Ces informations sont destinées à l'usage exclusif de GRDF et ne seront en aucun cas transmises ou cédées à des tiers.

Les participants sont informés que leurs nom et coordonnées font l'objet d'un traitement informatique.

Conformément aux dispositions de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations le concernant qu'il peut exercer sur simple demande écrite adressée à : GRDF - Direction Juridique – Correspondant Informatique et Libertés, 6 rue Condorcet 75009 Paris ou à l'adresse mail suivante protectiondesdonnees@grdf.fr
Les nom, prénom, adresse, des gagnants ne pourront être utilisés et/ou exploités par GRDF à des fins publicitaires sans leur accord préalable et écrit.

GRDF se réserve le droit de demander aux participants d'accepter de recevoir des informations de sa part.

Ce règlement est soumis à la législation française.

ARTICLE 13 : LITIGE

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière de son présent règlement.

Le règlement et les conditions de mise en œuvre du Jeu sont soumis au droit français.

En cas de difficulté quant au règlement et aux conditions de mise en œuvre du Jeu, la société Organisatrice et le participant rechercheront avant tout un mode alternatif de règlement des différends.

Dans l'hypothèse où ils n'y parviendraient pas, tout litige ou contestation, quant au règlement et aux conditions de mise en œuvre du Jeu, tant sur leur validité que sur leur interprétation, leur exécution ou leur résiliation, sera porté devant le tribunal.

Extrait de règlement

Jeu avec tirage au sort et obligation d'achat organisé par GRDF du 26/02/2018 au 01/04/2018, ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine, en zone desservie en gaz naturel par GRDF et limité à 2 participations par foyer - même nom, même adresse - (1 par Internet et 1 sur événement Quinzaine). 5 chèques d'un montant de 3000 euros chacun sous réserve de la justification d'un projet d'achat et d'installation d'un équipement de chauffage au gaz naturel entre le 17/03/2018 et le 31/08/2018 dans les conditions définies dans le règlement. Pour jouer, vous devez vous rendre sur le site jeu.laquinzainedugaz.fr ou remplir le bulletin sur un événement Quinzaine du Gaz GRDF ou partenaire. Vous doublez vos chances de gagner en jouant sur événement et sur internet.. Règlement complet disponible sur le site du jeu jeu.laquinzainedugaz.fr ou sur demande écrite à GRDF- A l'attention de W.LAMBERT-10 rue Stella- 69002 LYON

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des informations en écrivant à GRDF - Direction Juridique – Correspondant Informatique et Libertés - 6 rue Condorcet - 75009 PARIS